

Procès-verbal du 14/12/2023

Secrétaire de la séance : Stéphane DOBY

Présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE

Représentés : Franck DUMAS donne pouvoir à Bernard VILLEMAGNE

Lucile KROLL donne pouvoir à Marie MONTEIL

Absents et excusés : -

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023 (N° DE_2023_12_54)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2023,

Intervention sur la délibération DE_2023_12_54 :

Néant

Demande de subvention Solidarité 2024 au Département pour remplacement luminaires école communale (N° DE_2023_12_55)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des luminaires dans certaines classes de l'école communale, devront être remplacés.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant total de **6 327.54€ H.T.**, soit **7 593.05€ T.T.C.**, réalisé par l'entreprise POLLET SAS.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe Départementale de Solidarité 2024 aux communes et une demande va être déposée avant le 31/12/2023, en priorité n°1.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_55

Benjamin PIGNARD demande l'ajout d'un spot au portail de l'école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Épures.

La Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme.

Lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, l'Assemblée a approuvé le Programme Partenarial et l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Épures.

La Conférence des Maires du 10 mars 2022 a validé une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Épures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027.

La CCMP a donc proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs.

Cette partie du Programme Partenarial s'est élevée à 15.990€.

Les Communes ont accepté le principe du versement d'une participation à la CCMP, dans le cadre d'un co-financement de l'intervention d'Épures sur l'étude « impacts de la loi Climat et Résilience », incluse dans le Programme Partenarial 2022.

La participation des Communes est proposée à hauteur de 1 euro par habitant sur la Commune (recensement au 1^{er} janvier 2023).

Soit pour la commune du Bessat 486€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à un pour, deux contres et six abstentions,

- Ne valide pas la convention de participation relative au programme d'intervention d'Épures sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification,
- N'autorise pas Madame Le Maire en charge du dossier à la signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_56 :

L'Assemblée dit ne pas comprendre l'intérêt de cette convention pour la commune.

Six absentions : Philippe LAGNIET, Henri BENIERE, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Lucille KROLL, Stéphane DOBY

Deux contres : Franck DUMAS, Bernard VILLEMAGNE

Un pour : Isabelle VERNAY

Programme de coupe forestière 2024 (N° DE_2023_12_57)

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale du Bessat relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 2 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 3- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	200	2,8	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_57

Néant

Révisions des tarifs communaux (N° DE_2023_12_58)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le tableau des tarifs communaux et propose de ne pas changer les tarifs pour le début de l'année 2024.

Suite à des travaux dans le cimetière concernant la pose de cuves et une reprise de l'électricité par la commune sur le marché de la Croix de Chaubouret, les tarifs s'appliquant à ces deux points seront à revoir courant de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas changer les tarifs communaux pour l'instant et de revoir deux tarifs courant de l'année 2024.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_58

Néant

Vote de crédits supplémentaires Budget Commune 2023 (N° DE_2023_12_59)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-2000.00	
65311	Indemnités de fonction	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_59

Néant

Achat de parcelle B 1700 au Ney (N° DE_2023_12_60)

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'acquérir une parcelle au NEY (B1700) mise en vente par un particulier, dont le bois a été coupé et vendu en amont. Cette parcelle jouxte une parcelle communale (B 1223) ainsi la commune peut faire jouer son droit de préemption selon l'article L-331-22 du Code Forestier.

Suite à la réception d'un courrier information concernant une vente notifiée de la part de la SAFER le 12 mai 2023, puis d'une lettre de notification de la vente de cette parcelle par l'office notarial des Pays de Craponne, le 3 avril 2023. Un courrier en date du 14 avril 2023 a été fait à cette dernière, pour les informer du souhait de préemption de la commune pour cette parcelle

Ainsi la vente est organisée par l'office notarial des Pays de Craponne en Haute-Loire, le lundi 18 décembre 2023 à 16h30, pour un montant fixé à 500€ + 240€ de frais, soit un total de 740€. Le règlement sera effectué suite à la demande écrite de l'office notarial des Pays de Craponne, par mandat administratif via la Trésorerie en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat de cette parcelle.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_60

Néant

Demande de subvention Solidarité 2024 au Département pour la réfection du bassin n°2 de la station d'épuration (N° DE_2023_12_61)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux en vue du changement de la tuyauterie du bassin n°2 de la station d'épuration devront être réalisés pour l'année 2024.

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif (n°DV02650) de ces travaux pour un montant total de **20 600.00€ H.T.**, soit **24 720.00€ T.T.C** réalisé par la société BORNE TRAVAUX PUBLICS.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe Départementale de Solidarité 2024 aux communes et une demande va être déposée avant le 31/12/2023, en priorité n°2.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_61

Néant

Demande de subventions Territorialisée 2024 au Département pour l'agrandissement de l'école communale (N° DE_2023_12_62)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'abandon d'un projet de RPI avec l'école du village voisin et la hausse prévisible des enfants pour les rentrées scolaires à venir, notamment celle de Septembre 2024, la commune se voit dans l'obligation d'effectuer des travaux en vue de l'agrandissement de l'école communale pour la rentrée scolaire de 2024.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal l'estimatif approximatif, en attendant le devis final de ces travaux pour un montant total d'environ 200 000€ TTC, réalisé par l'architecte et maître d'œuvre de ce projet M GENTHIAL Gilles.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe Départementale Territorialisée aux communes et une demande va être déposée avant le 31/12/2023 sur la plate E-Partenaires.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_62

Néant

Demande de subvention Bonus Ruralité 2024 à la Région pour l'agrandissement de l'école communale (N° DE_2023_12_63)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'abandon d'un projet de RPI avec l'école du village voisin et la hausse prévisible des enfants pour les rentrées scolaires à venir, notamment celle de Septembre 2024, la commune se voit dans l'obligation d'effectuer des travaux en vue de l'agrandissement de l'école communale pour la rentrée scolaire de 2024.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal l'estimatif approximatif, en attendant le devis final de ces travaux pour un montant total d'environ 200 000€ TTC, réalisé par l'architecte et maître d'œuvre de ce projet M GENTHIAL Gilles.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre du Bonus Ruralité 2024, la demande sera déposée prochainement.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_63

Néant

Demande de subvention DETR 2024 à l'État pour l'agrandissement de l'école communale (N° DE_2023_12_64)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'abandon d'un projet de RPI avec l'école du village voisin et la hausse prévisible des enfants pour les rentrées scolaires à venir, notamment celle de Septembre 2024, la commune se voit dans l'obligation d'effectuer des travaux en vue de l'agrandissement de l'école communale pour la rentrée scolaire de 2024.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal l'estimatif approximatif, en attendant le devis final de ces travaux pour un montant total d'environ 200 000€ TTC, réalisé par l'architecte et maître d'œuvre de ce projet M GENTHIAL Gilles.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'État dans le cadre de la DETR 2024. La demande sera déposée avant le 2 février 2024.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération DE_2023_12_64

Néant

Comptes rendus des commissions :

Néant

Questions diverses :

- Changement d'assureur pour la commune. GROUPAMA a un tarif équivalent et de meilleures prestations que la SMCAL.
- Suite au conseil municipal du 17/11/2023 concernant le sinistre sur le véhicule d'un administré. Celui-ci a adressé un courrier à l'ensemble du conseil pour faire part de sa désapprobation au vu de la réponse qu'il lui a été apportée. L'assemblée en rediscute et trouve le contenu et la tournure de la lettre contestable. Stéphane DOBY déclare que l'administré doit saisir son assistance juridique pour se retourner contre l'assurance de la commune. Si la commune s'engage à faire un geste cela pourrait créer un précédent auprès des autres administrés. Benjamin PIGNARD déclare que d'un point de vue humain, il serait bien de faire un geste. Il est suivi dans ces propos par Bernard VILLEMAGNE et Marie MONTEIL. Henri BENIERE est d'accord pour faire un geste mais se demande comment le justifier auprès de la population. Isabelle VERNAY propose de faire un forfait. Philippe LAGNIET reste opposé à toute indemnisation. Le sujet sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal afin de rendre une réponse officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 26/01/2024 à 20h00.

Affiché le 29/01/2024

Le Maire,
Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,
Stéphane DOBY